

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE EDITION PEA 2026

Les Conditions Particulières de Vente VVF s'appliquent dans le cadre de la réglementation en vigueur et notamment des articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code du Tourisme. Le « voyageur » désigne aux fins des présentes conditions le client ayant procédé au paiement de la prestation réservée ou toute personne bénéficiant des prestations du contrat. L'achat d'un séjour ou voyage implique de la part du voyageur l'acceptation préalable de l'ensemble des Conditions Particulières de Vente. Elles informent le voyageur des conditions dans lesquelles VVF propose ses prestations. Le descriptif de chaque prestation comporte les détails précis et constitue également l'information précontractuelle requise par les articles L.211-8 et R.211-4 du Code du Tourisme. Par accord exprès entre VVF et le voyageur, il est convenu que les éléments de l'information préalable relative aux caractéristiques principales des services du voyage ou du forfait (destination et séjour, transport, hébergement, repas, visites et excursions et autres services, rattachement à un groupe, langue des prestations orales, accessibilité aux personnes à mobilité réduite et besoins du voyageur), au prix et aux frais et coûts supplémentaires à prévoir, aux conditions et aux frais de résolution du contrat par le voyageur, au nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du séjour ou du voyage, pourront être modifiés conformément aux dispositions de l'article L.211-9 du Code du Tourisme et seront communiqués au voyageur avant la conclusion du contrat.

Absence de droit de rétractation et démarchage téléphonique

En vertu de l'article L.221-28 du Code de la Consommation, le droit de rétractation prévu en matière de vente à distance n'est pas applicable aux contrats ayant pour objet la vente de services d'hébergement, de transport, de restauration et de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée. Lorsque ses coordonnées téléphoniques sont recueillies, le voyageur est informé qu'il a la possibilité de s'inscrire sur une liste gratuite d'opposition au démarchage téléphonique, par exemple : <http://www.bloctel.gouv.fr>.

1 / LES PRODUITS VVF

VVF propose :

- des séjours dans ses villages de vacances, clubs, résidences de vacances, campings (emplacements, logements insolites), et dans des destinations partenaires sans transport,
- des forfaits touristiques et sportifs quelquefois avec transport.

Dans certains cas signalés, le descriptif d'un produit précèdera sur l'article correspondant des présentes Conditions de Vente, notamment pour les conditions de résolution contractuelle ou les conditions de nombre de participants.

** Par « logement insolite » il convient d'entendre tout hébergement touristique non standard proposé par VVF, caractérisé par son originalité, sa configuration atypique ou son intégration dans un environnement particulier, et se distinguant des hébergements touristiques classiques (hypitipy, toilé meublé, sauterelle, pigne et moorea - liste non exhaustive).*

2 / RÉSERVATION ET RÈGLEMENT

2.1 Renseignements – Réservations

Les demandes de renseignements et les réservations des séjours peuvent être effectuées par téléphone au 04 73 43 00 43 ou par internet sur www.vvf.fr. Pour toute demande concernant le suivi de l'exécution de la commande, contactez le 04 73 43 00 43. Un récapitulatif du séjour sera adressé au voyageur. La réservation ne sera effective qu'après paiement de l'acompte ou du solde qui vaut également acceptation des Conditions Particulières de Vente dont le voyageur reconnaît avoir pris connaissance avant son achat. Le contrat de séjour sera adressé au voyageur, accompagné des conditions de l'assurance Multirisque si elle a été souscrite, une fois le paiement total ou partiel du séjour effectué.

2.2 Règlement du séjour

a/ Le règlement total ou partiel du séjour rend définitive la réservation. 2 situations :

- Le voyageur règle tout ou partie du montant du séjour par carte bancaire au moment de l'inscription : par téléphone : il reçoit par mail un lien valide 48 heures lui donnant accès à une interface de paiement sécurisé. Après validation de ce paiement, sa réservation sera effective et un contrat de séjour lui sera adressé. Si le voyageur effectue cette réservation par téléphone à plus de 15 jours du début du séjour, il disposera d'un délai de 7 jours ouvrables pour apporter une modification sans frais à sa réservation initiale. Se reporter à l'article 11.1-a.
- sur le site internet : sa réservation sera effective et un contrat de séjour lui sera adressé.

Il est précisé que les réservations effectuées sur www.vvf.fr peuvent faire l'objet d'un paiement en 3 ou 4 fois sans frais par carte bancaire avec Oney Bank (RCS Lille Métropole 546 380 197), pour des séjours compris entre 100 € et 10 000 €. Dans ce cas, il n'est pas possible de cumuler plusieurs moyens de paiement.

- Le voyageur souhaite utiliser un autre mode de règlement : à réception du récapitulatif du séjour envoyé par mail, le voyageur dispose de 7 jours ouvrables à compter de sa date d'inscription, pour faire parvenir à VVF son règlement (acompte ou solde) et ainsi confirmer sa réservation. Passé ce délai, la réservation sera automatiquement caduque. Le contrat de séjour sera adressé au voyageur, accompagné des conditions de l'assurance Multirisque si elle a été souscrite, une fois le paiement total ou partiel du séjour effectué.

b/ Réservation effectuée plus de 45 jours avant le départ : versement à la réservation d'un acompte de 30 % sur le séjour, prestations en option incluses, 100 % des frais de dossier et le montant de l'assurance Multirisque lorsqu'elle est souscrite. Règlement du solde au plus tard 45 jours avant le début du séjour.

c/ Réservation effectuée 45 jours et moins avant le départ : versement à la réservation de 100 % du montant total du séjour, frais de dossier et prestations en option incluses, et le montant de l'assurance Multirisque lorsqu'elle est souscrite.

d/ Dans le cas d'une réservation moins de 15 jours avant le départ : le règlement est effectué exclusivement par carte bancaire (Visa, Mastercard) et/ou Chèque-Vacances ANCV Connect lors de la réservation. Le voyageur recevra la confirmation écrite de son contrat comportant l'acceptation préalable des présentes Conditions de Vente et des informations portées à sa connaissance avant sa réservation.

e/ Les justificatifs donnant droit à des réductions de tarifs doivent parvenir à VVF au plus tard au moment du règlement du solde du séjour. Ils ne peuvent avoir un effet rétroactif.

f/ Le non-règlement du solde dans les délais visés ci-dessus sera considéré comme une résolution (annulation) de la part du voyageur qui ne pourra se présenter sur place en cas de séjour ou au départ en cas de forfait, avec application des frais de résolution visés à l'article 11 ci-après. VVF sera en droit de conserver, sur les sommes déjà versées, une somme correspondant aux frais de résolution, ainsi que les frais de dossier et d'assurance qui ne sont jamais remboursables.

2.3 Modes de règlement

Les modes de règlement suivants sont acceptés :

- Carte bancaire (Visa, Mastercard) • Chèques bancaires à l'ordre de VVF (uniquement pour les réservations par téléphone au 04 73 43 00 43, ce mode de règlement n'est pas accepté pour les réservations en ligne effectuées sur www.vvf.fr)
- Virements • Chèques - Vacances ANCV format « papier » (libellés à l'ordre de VVF), Chèque-Vacances ANCV Connect • Chèques Cadeaux et Cartes Cadeaux (VVF, Cadhoc, Cado Chèques, Cado Cartes, Kadéos Horizon et Infini, TirGroupé by Sodexo « Mon cadeau Liberté » et « Mon cadeau Bonheur »). Les Chèques-Vacances ANCV, Chèques Cadeaux et Cartes Cadeaux devront être adressés à VVF par courrier recommandé à l'adresse suivante : VVF - 8 rue Claude Danziger - CS 80705 - 63050 Clermont-Ferrand cedex 2. • Paiement en 3 ou 4 fois sans frais par carte bancaire avec Oney Bank (RCS Lille Métropole 546 380 197), qui permet de régler des séjours compris entre 100 € et 10 000 €. Ce mode de règlement est uniquement possible pour les réservations en ligne effectuées sur www.vvf.fr. Consulter VVF pour plus de détails.

2.4 Cession du contrat

Conformément aux dispositions du Code du Tourisme le voyageur peut, tant que le contrat n'a produit aucun effet, céder son contrat à une personne satisfaisant à toutes les conditions applicables au contrat. Le voyageur est tenu d'en informer VVF par tout moyen permettant d'en accuser réception au plus tard 7 jours avant le début du séjour. Le cédant et le cessionnaire restent solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession. Les assurances éventuellement souscrites ne sont ni transférables ni remboursables. Les aides au départ en vacances octroyées en considération de la personne du voyageur (aides CAF, participations CSE, quotient familial, réductions partenaires...) n'étant pas transférables, cette cession pourra entraîner une différence de prix pour le séjour concerné.

3 / FRAIS DE DOSSIER

Des frais de dossier sont à régler une fois, avec le 1^{er} séjour de l'année en cours. Ils sont valables pour des séjours effectués entre le 16/11/25 et le 15/11/26.

- Moorea, Pigne et Sauterelle : 6 € / dossier 3 nuits et plus.
- Lodge, mobil-home, toilé meublé et Hypitipy : 15 € / dossier 3 nuits et plus.
- Autres : 36 € / dossier 3 nuits et plus.
- Pas de frais de dossier pour les séjours de moins de 3 nuits ni pour la formule « Séjour hôtelier » ni pour les emplacements nus.

Leur montant n'est jamais compris dans les prix des prestations. Les frais de dossier versés dans le cadre d'un séjour ou voyage en groupe ne peuvent jamais être pris en compte pour les réservations individuelles et familiales et vice-versa.

4 / PRIX

4.1 Établissement des prix

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques au 01/08/25. Les prix ont une valeur indicative et peuvent être variables selon la période d'achat. Les exemples de tarifs publiés dans ce catalogue sont des tarifs de référence les plus bas par période indiquée. Ils peuvent être augmentés en fonction des données économiques liées à une période d'inflation (hausse des matières premières énergie, alimentation...) ou des augmentations de leurs prix par les prestataires de VVF. Les prix affichés en formules pension complète, demi-pension et pension all inclusive sont des prix calculés par personne. Les prix affichés en formule location et séjour hôtelier sont des prix calculés par logement. Dans tous les cas, ils peuvent varier en fonction des dates de séjour sélectionnées et du type de logement choisi. Tous les prix sont disponibles sur www.vvf.fr au 04 73 43 00 43, et ils sont confirmés au voyageur avant sa réservation. Aucune contestation concernant le prix du séjour ou du voyage ne pourra être prise en considération au retour du voyageur qui apprécie, avant son départ, si le prix lui convient, en acceptant en même temps le fait qu'il s'agit d'un prix forfaitaire comprenant des prestations dont les prix ne peuvent être détaillés par VVF. Le prix total de la prestation est celui qui est porté sur le contrat de séjour envoyé par VVF. Il est exprimé en Euros et TTC. Les frais, redevances et autres coûts additionnels à la charge du voyageur peuvent être précisés sur le descriptif de la prestation, ou s'ils ne sont pas disponibles, seule leur nature y est indiquée. Les prix sont indivisibles et toute renonciation à des prestations incluses dans le contrat ou toute interruption de séjour ou de voyage du fait du voyageur (même en cas d'hospitalisation ou de rapatriement anticipé), ne pourra donner lieu à remboursement par VVF. En cas d'assurance spécifique et sous réserve de la déclaration du sinistre par le voyageur auprès de l'assureur, le voyageur pourra percevoir un remboursement total ou partiel de la part de l'assureur mais devra régler l'intégralité de son séjour ou voyage à VVF. Les prix sont calculés de façon forfaitaire, en nombre de nuitées et non de journées. Les prix 7 nuits en VVF correspondent à des séjours se déroulant généralement du samedi au samedi. En cas de séjours à la carte et de week-ends, le prix sera recalculé en fonction des dates effectives du séjour réservé. En cas d'erreur manifeste sur le prix publié, tel qu'un prix dérisoire par comparaison avec la moyenne des prix constatés sur le même produit à la même période, le voyageur est informé que le contrat est réputé nul et qu'il sera remboursé de son acompte ou du prix total réglé sans indemnité, quelle que soit la

période où VVF s'aperçoit de l'erreur, à moins que le voyageur accepte le nouveau prix réel communiqué par VVF.

4.2 Révision des prix

Conformément à l'article R.211-8 du Code du Tourisme, VVF se réserve la possibilité d'ajuster les prix de ses prestations après la conclusion du contrat et avant le départ du voyageur ou son arrivée sur son lieu de séjour, tant à la hausse (jusqu'à 20 jours du départ) qu'à la baisse, dans les limites légales prévues et selon les modalités suivantes : variation du coût de transport résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie et des taxes y afférentes ainsi que la ou les devises ayant concouru à l'élaboration du voyage ou du séjour. Toute variation sera intégralement répercutée dans les prix de vente du séjour ou du voyage. Dans le cas d'une majoration supérieure à 8 % du prix de vente, l'information sera transmise au voyageur sur un support durable détaillant : le montant de la hausse, le délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer sa décision de résoudre le contrat sans frais ou d'accepter la hausse, l'application des frais de résolution au-delà de ce délai, la possibilité de souscrire un autre contrat et son prix. Si le voyageur résout le contrat dans le délai communiqué, il recevra le remboursement de tous les paiements effectués dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 14 jours suivant sa résolution de contrat, sans préjudice d'un éventuel dédommagement.

4.3 Réductions tarifaires liées au quotient familial et à l'aide AVF de Vacaf

a/ Les réductions VVF liées au quotient familial sont consenties exclusivement dans les VVF (hors campings, emplacements, logements insolites) durant toute la saison Printemps-Été- Automne. Elles se cumulent avec les bons plans VVF (sauf « Demandeur d'emploi » et « Curiste »), et les autres promotions ponctuelles (sauf ventes de dernières minutes). Elles ne se cumulent pas avec l'aide AVF de Vacaf et la réduction qui lui est associée, ni avec les réductions partenaires. Elles ne concernent pas les destinations partenaires, les forfaits activités et séjours à thème, les prestations optionnelles (options repas, animaux...) ni aucun autre supplément ou option. Pour leur application, consulter VVF. Justificatif obligatoire à joindre au premier règlement. Ce dispositif ne s'applique qu'aux personnes impossibles en France (voir p. 6 ou sur www.vvf.fr ou consulter VVF).

b/ La réduction liée à l'aide AVF de Vacaf ne s'applique pas pour les résidences VVF (sauf le VVF Ars-en-Ré Île-de-Ré, le VVF Prats Pyrénées Canigou et le VVF Saint-Jean-Pied-de-Port Pays Basque), le VVF Neuy-sur-Barangeon Nature Parc Sologne Berry, le VVF Piau-Engaly 1850, le VVF Noirmoutier Les Sableaux, le VVF Hyères Presqu'île de Giens, les destinations partenaires, les forfaits activités et séjours à thème, les prestations optionnelles (options repas, animaux...) ni aucun autre supplément ou option. Elle se cumule avec les bons plans (sauf « Demandeur d'emploi » et « Curiste »). À noter que l'aide AVF ainsi que la réduction qui lui est associée ne se cumulent pas avec les réductions VVF liées au quotient familial (voir p. 6 ou sur www.vvf.fr ou consulter VVF) ni avec les réductions partenaires.

4.4 Bons plans

Les bons plans sont soumis à conditions : voir p. 5 ou sur www.vvf.fr ou consulter VVF.

4.5 Réductions tarifaires promotionnelles

VVF se réserve le droit d'organiser des opérations promotionnelles dans le respect de la réglementation en vigueur. Les tarifs appliqués dans le cadre de ces opérations sont valables uniquement selon les conditions de vente particulières liées à ces opérations et ne peuvent être accordés pour les ventes effectuées en dehors de celles-ci ni en dehors des périodes concernées.

4.6 Réductions liées aux partenaires de VVF (CSE, Vacaf...)

Les réductions « partenaires » au titre de plusieurs affiliations à des partenaires différents pour un même voyageur ne sont pas cumulables. La réduction la plus intéressante pour le voyageur sera appliquée.

5 / CONDITIONS D'ACCUEIL DES VVF

5.1 Arrivées / Départs

a/ Week-ends et séjours 1 nuit et 2 nuits : les logements sont mis à disposition à partir de 17 h le 1^{er} jour et doivent être libérés avant 12 h le dernier jour.

b/ Autres séjours : les logements sont mis à disposition le 1^{er} jour à partir de 17 h et doivent être libérés avant 10 h le dernier jour.

c/ En pension all inclusive, pension complète et demi-pension : le séjour commence pour le dîner et se termine après le petit déjeuner.

d/ Bon à savoir : en cas d'arrivée après 20 h, il est impératif de prévenir le VVF afin de pouvoir accéder au logement (certains VVF sont fermés par des barrières ou nécessitent des codes d'accès).

e/ En logement insolite : pour l'arrivée, un délai de 24 heures est accordé par rapport au jour prévu sur le contrat, sans toutefois de dédommagement pour la nuitée non effectuée : voir article 11.1-b.

5.2 Contenu des séjours

a/ Formules de séjour :

• **En location :** mise à disposition d'un logement équipé, draps fournis, linge de table et de toilette non fournis. Possibilité de location de linge de toilette à l'avance (tarifs sur vfvf.fr ou auprès de VVF) ou sur place. Uniquement en Résidences VVF : ménage de fin de séjour assuré (sauf vaisselle et espace cuisine si existant).

• **En séjour hôtelier :** mise à disposition d'une chambre ou d'un logement équipé, draps fournis et lits faits à l'arrivée, linge de toilette fourni, ménage de fin de séjour assuré (sauf vaisselle et espace cuisine si existant).

• **En emplacement camping :** mise à disposition d'un emplacement, accès aux points d'eau et sanitaires collectifs. Branchement électrique en supplément. Linge de lit, de table et de toilette non fournis.

• **En location camping :** mise à disposition d'un logement insolite équipé, draps fournis, fourniture du courant électrique, accès aux points d'eau et sanitaires collectifs. Linge de table et de toilette non fournis, possibilité de location de linge de toilette à l'avance (tarifs sur vfvf.fr ou auprès de VVF) ou sur place. Alimentation en gaz (feux cuisine) pour les toiles meublées et Hyltipity.

• **En pension all inclusive, pension complète et demi-pension :** mise à disposition d'une chambre ou d'un logement, repas – vin pichet offert (petits déjeuners et dîners en demi-pension – petits déjeuners, déjeuners et dîners en pension complète et pension all inclusive), draps fournis et lits faits à l'arrivée, linge de toilette fourni, ménage de fin de séjour assuré (sauf vaisselle et espace cuisine si existant). Des réductions sont accordées pour les enfants (voir p. 5, sur vfvf.fr ou consulter VVF). Les séjours des enfants de moins de 2 ans sont gratuits – non nourris (sauf au VVF Golfe de Saint-Tropez à Sainte-Maxime : moins de 1 an gratuits). En plus en pension all inclusive : forfait boissons au bar inclus, sur une sélection de boissons (consulter VVF pour en savoir plus).

b/ Options repas au restaurant : en formule location et séjour hôtelier, à certaines périodes et dans certains VVF, des options repas au restaurant (petit-déjeuner, déjeuner et dîner à l'unité) peuvent être réservées à l'avance ou sur place à l'arrivée (tarifs sur vfvf.fr ou auprès de VVF). Les options repas ne concernent que les prestations restauration à l'exclusion de tout autre service, tel que la location du linge de toilette ou l'entretien des logements.

c/ Supplément individuel : en pension all inclusive, pension complète et demi-pension, possibilité d'hébergement individuel dans des logements habituellement prévus pour plusieurs personnes selon disponibilités avec supplément. Montant du supplément : de 15 € à 25 €/personne/nuit selon les VVF.

d/ Régimes alimentaires : VVF ne peut garantir que les repas – prévus ou de substitution – proposés dans ses restaurants répondront aux contraintes des personnes soumises à un régime alimentaire, y compris pour raison médicale ou religieuse.

e/ Attention : dans certains logements, chambres et logements insolites, des lits superposés sont mis à disposition (consulter VVF pour connaître le détail de chaque VVF). Toutefois il est rappelé que les lits en hauteur ne peuvent convenir aux enfants de moins de 6 ans.

5.3 Entretien des logements

a/ L'entretien quotidien des logements est à la charge des voyageurs pour toutes les formules de séjour.

• **Cas particuliers :** en VVF Clubs Premium : ménage et lits refaits inclus une fois en cours de séjour pour les séjours de 4 nuits et plus – en option : le « Confort + » pour un ménage quotidien – conditions et tarifs sur vfvf.fr.

b/ Le ménage de fin de séjour :

• **En location et location camping (logements insolites) :** il est à la charge des voyageurs, sauf en VVF Résidences : inclus (hors vaisselle et espace cuisine). Un forfait ménage fin de séjour (sauf vaisselle et espace cuisine) est proposé en option, à réserver au moment de l'inscription ou sur place. Tarifs sur vfvf.fr ou auprès de VVF.

• **En séjour hôtelier, pension complète, demi-pension et pension all inclusive :** ménage fin de séjour inclus (sauf vaisselle et espace cuisine si existant).

5.4 Prestations en option

Des services et activités en option peuvent être proposées. Selon les cas, la réservation de ces prestations s'effectue soit au moment de la réservation du séjour, soit après confirmation du séjour, soit sur place à l'arrivée ou durant le séjour. Les activités proposées dans le cadre des forfaits activités réservables en option peuvent être modifiées par le directeur du VVF en cas de conditions météorologiques pouvant présenter des risques pour la sécurité des participants.

5.5 Accessibilité personnes à mobilité réduite

Les personnes à mobilité réduite ou nécessitant une assistance particulière sont invitées à se renseigner auprès de VVF avant d'effectuer leur réservation. Des hébergements accessibles aux personnes à mobilité réduite sont disponibles dans de nombreux VVF. Cette spécificité figure s'il y a lieu dans les descriptifs des VVF du catalogue et du site vfvf.fr. Certains VVF disposent du Label « Tourisme et Handicaps » et sont mieux adaptés aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite. Dans les VVF ne disposant pas de ce label, un accompagnement peut s'avérer nécessaire pour la circulation dans le logement, l'accès aux espaces communs ou aux espaces de loisirs. Les VVF labellisés sont indiqués dans le catalogue et le site vfvf.fr.

5.6 Clubs bébés, enfants, ados et jeunes

Afin d'assurer un accueil de qualité et de satisfaire aux règles de sécurité, le nombre de places dans les clubs est limité et VVF peut, le cas échéant, refuser une inscription en cas de sureffectif. En cas d'effectif insuffisant ou de conditions exceptionnelles ne permettant pas un accueil dans des conditions satisfaisantes, VVF se réserve la possibilité de regrouper les tranches d'âge et/ou de fermer un ou plusieurs clubs (bébés, enfants, ados, jeunes). Dans les destinations avec clubs bébés, VVF ne pourra accueillir les enfants plus de 2 jours entiers consécutifs. Le choix des créneaux se fera sur place en fonction des places disponibles. Un règlement intérieur sera soumis à la signature des parents en début de séjour pour les destinations concernées. Par mesure de précaution et de sécurité, VVF se réserve également la possibilité de ne pas accueillir un enfant dont l'état de santé ou la difficulté à s'intégrer aux activités proposées pourraient entraîner des risques pour lui-même ou pour les autres participants. Les enfants qui nécessitent une surveillance ou un encadrement spécifique par une personne dédiée, peuvent être accueillis sur certains sites, sous réserve d'avoir notifié cette particularité lors de la réservation et à condition que VVF puisse disposer d'un animateur spécialisé pour le séjour concerné. VVF fera ses meilleurs efforts en ce sens, sans cependant être tenue à une quelconque obligation de résultat.

5.7 Rechargement des véhicules électriques

Les installations électriques des VVF ne sont pas adaptées au rechargement de véhicules électriques. Aussi le rechargement de ces véhicules par branchement dans les logements ou parties communes des sites VVF est strictement interdit. VVF ne saurait être responsable des dommages et/ou accidents qui surviendraient en cas de non-respect de cette interdiction et se réserve le droit, – en cas de dommages subis sur ses installations, – d'engager toutes poursuites et/ou recours à l'encontre du contrevenant.

6 / CONDITIONS D'ACCUEIL DES CAMPINGS VVF ET DES DESTINATIONS PARTENAIRES

Consulter VVF.

7 / CAUTION - ÉTAT DES LIEUX

7.1 À l'arrivée dans les VVF, une caution de 250 € par logement, logement insolite, ou de 50 € par emplacement nu, est demandée et sera restituée au départ, après le règlement des prestations optionnelles prises sur place et déduction des éventuelles retenues pour dommages causés au logement/à l'emplacement, ou à des matériels loués durant le séjour et/ou défaut de propreté du logement ou de l'emplacement. La retenue sur la caution n'exclut pas un dédommagement supplémentaire dans le cas où les frais de remise en état du logement/de l'emplacement et/ou de remplacement des matériels seraient supérieurs au montant de celle-ci. La caution peut être laissée sous plusieurs formes : un seul chèque de 250 € (50 € pour les emplacements nus) ou deux chèques d'un montant total de 250 € (dont un chèque équivalent au montant du forfait ménage), en espèces ou en carte bancaire.

7.2 Un état des lieux devra être effectué par le voyageur à son arrivée, les éventuels défauts constatés devront être signalés à l'accueil du VVF le lendemain de son arrivée. Sauf demande expresse de VVF ou du voyageur, aucun état des lieux systématique ne sera effectué le jour du départ. En l'absence d'état des lieux, le voyageur ne saurait être exonéré de sa responsabilité en cas de dommages constatés après son départ ; la caution sera conservée et renvoyée sous quinze jours, VVF se réservant le droit de retenir tout ou partie de la caution pour réparations ou nettoyage, après en avoir informé le client et sur présentation de justificatifs.

7.3 Destinations partenaires : consulter VVF.

8 / TAXES DE SÉJOUR

Dans certaines communes ou stations, un arrêté municipal ou intercommunal fait obligation aux voyageurs d'acquiescer une taxe de séjour par personne dans le cadre de la législation en vigueur. Le montant de celle-ci n'est pas compris dans les prix des prestations et il est à régler impérativement sur place par le voyageur.

9 / RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est instauré au sein des VVF. En cas de non-respect des dispositions du règlement intérieur ou de dégradations, violences, non-respect d'autrui, non-paiement du séjour, non-respect des capacités d'hébergement du logement, VVF se réserve le droit de mettre fin au séjour par anticipation, sans remboursement, ni compensation. Les logements sont « non-fumeurs ». Destinations partenaires : consulter VVF.

10 / ANIMAUX FAMILIERS

Dans certaines destinations, à certaines dates et à certaines conditions, les animaux sont acceptés tenus en laisse, sur réservation à l'avance uniquement et moyennant supplément (tarifs disponibles sur vfvf.fr ou auprès de VVF). Ailleurs, aucune dérogation ne sera possible. Ce forfait s'applique aussi aux lapins et hamsters en cage. Les animaux relevant de la catégorie des Nouveaux Animaux de Compagnies (NAC) – sauf les lapins et hamsters, les animaux réputés dangereux (notamment les chiens de catégories 1 et 2) et/ou les animaux non considérés comme des animaux de compagnie sont strictement interdits. En cas de non-respect de ces conditions, VVF se réserve le droit de mettre fin au séjour par anticipation, sans remboursement ni compensation. Se référer au catalogue ou au site vfvf.fr pour savoir si l'accueil des animaux est permis. Toutefois, les chiens-guides et d'assistance sont acceptés dans tous les VVF et sans supplément. Destinations partenaires : consulter VVF.

11 / MODIFICATION / RÉSOLUTION (ANNULLATION)

11.1 Conditions de modification ou de résolution (annulation) du fait du voyageur

a/ Modification :

• **Toute modification** de la réservation initiale de la part du voyageur, portant sur l'un des cinq points suivants : lieu de séjour, dates de séjour, nombre de participants, type de logement, formule de séjour – équivaut à une résolution du contrat initial et à une nouvelle réservation. Des frais seront donc retenus,

variables en fonction de la date de modification (voir article 11.1-b). Par exception, une modification effectuée plus de 45 jours avant le début du séjour n'entraînera aucun frais si la valeur TTC du séjour ainsi modifié est au moins égale à la valeur TTC du séjour initialement réservé.

• **Dans la situation visée à l'article 2.2-a,** et exclusivement dans le cas d'une réservation à plus de 15 jours du début du séjour, lorsque le voyageur aura réglé tout ou partie de sa réservation par carte bancaire au moment de l'inscription par téléphone, il disposera d'un délai de 7 jours ouvrables pour apporter une modification sans frais à sa réservation initiale.

• **Particularités pour les séjours en logement insolite :** toute modification de la réservation initiale de la part de l'acheteur, concernant l'un des points suivants : lieu de séjour, dates de séjour, nombre de participants, équivaut à une annulation de la réservation initiale et à une nouvelle réservation. Elle donnera lieu à l'application de frais forfaitaire de 25 €.

b/ Résolution (annulation) :

• **Les frais de dossier** restent dans tous les cas acquis à VVF et le montant de l'assurance Multirisque si elle a été souscrite n'est pas remboursable.

• **En fonction de la date de résolution (annulation)** – à confirmer obligatoirement par écrit à VVF, les frais retenus, à titre d'indemnité au profit de VVF, sur le montant total général figurant au contrat de séjour (sommes perçues par VVF à titre de règlement des frais de séjour selon les modalités précisées à l'article 2.2), hors frais de dossier et assurance, sont les suivants :

- Plus de 45 jours avant la date d'arrivée : 5 %
- Entre 45 et 21 jours avant la date d'arrivée : 30 %
- Entre 20 et 8 jours avant la date d'arrivée : 50 %
- Entre 7 et 2 jours avant la date d'arrivée : 75 %
- Moins de 2 jours avant la date d'arrivée : 100 %
- En cas de non-présentation à la date d'arrivée, aucun remboursement ne sera effectué.

• **Attention :** une arrivée ultérieure à celle prévue ou un départ anticipé équivaut à une résolution (annulation) par le voyageur pour la période de séjour non consommée et ne donne lieu à aucun remboursement, quel qu'en soit le motif.

• **Pour les forfaits services, prestations et activités en option** dont le règlement s'effectue à l'avance, les conditions de résolution (annulation) sont identiques à celles des séjours.

• **Pour les logements insolites,** un délai de 24 heures est accordé par rapport à la date et l'heure d'arrivée mentionnées sur le contrat de séjour, sans toutefois de dédommagement pour la nuitée non effectuée ; passé ce délai et sans avis notifié à VVF, la réservation sera annulée et entraînera l'application de 100 % de frais de résolution. Dès lors, l'hébergement insolite sera de nouveau offert à la location.

• **Assurance Multirisque** en option : voir article 12.1.

c/ Modification et résolution (annulation) des destinations partenaires : conditions particulières sur demande auprès de VVF.

11.2 Conditions de modification ou de résolution (annulation) du fait de VVF

a/ VVF peut être amenée à modifier ou annuler un séjour ou une activité si le nombre minimal de participants indiqué sur le descriptif du produit choisi n'est pas atteint, au plus tard 20 jours avant le début pour les séjours de plus de 6 jours, 7 jours avant pour les séjours de 2 à 6 jours, 48 h avant pour les séjours de 2 jours maximum.

• **En cas de modification,** il sera proposé au voyageur de conclure un nouveau contrat tenant compte des modifications d'activités et des nouveaux prix qui auront été adaptés.

• **En cas d'annulation,** le voyageur sera intégralement remboursé des sommes versées mais n'aura droit à aucun dédommagement supplémentaire.

b/ VVF peut également être amenée à annuler un séjour en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables l'empêchant d'exécuter le contrat. Dans ce cas, le voyageur sera intégralement remboursé des sommes versées mais n'aura droit à aucun dédommagement supplémentaire.

c/ Si avant le départ du voyageur VVF se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, le voyageur sera informé dans les meilleurs délais des modifications proposées et, s'il y a lieu, des répercussions sur le prix. Conformément à l'article R.211-9 du Code du Tourisme, le voyageur aura la possibilité

d'accepter cette proposition ou de résoudre le contrat. En l'absence de réponse du voyageur dans les 48 heures suivant la proposition de modification, ce dernier sera considéré comme ayant accepté la modification proposée. En cas de résolution du contrat et si le voyageur n'accepte pas d'autres prestations, ce dernier sera intégralement remboursé des sommes versées, sans préjudice d'un éventuel dédommagement.

d/ Conformément à l'article L.211-13 du Code du Tourisme, VVF pourra apporter avant le début du séjour d'éventuelles modifications mineures au contrat (hébergement similaire dans le même département ou la même région, modification du programme des animations en cas de contingences locales ou météorologiques, modification de l'organisation des transferts, modification du prix à la hausse jusqu'à 8 % du prix total). VVF en informera le voyageur dès qu'elle en aura connaissance, sur un support durable. Ces modifications mineures ne pourront entraîner la résolution (annulation) sans frais du contrat.

e/ En cas de fautes d'impression ou d'oubli dans l'édition du catalogue et/ou du site internet, VVF se réserve un droit de rectification des informations. Cependant cette rectification ne saurait remettre en cause les contrats conclus avant la date de rectification. Ceux-ci seraient honorés selon les conditions portées à la connaissance du voyageur au moment de sa réservation initiale.

12 / ASSURANCES

12.1 Garanties Multirisque

La souscription d'une assurance Multirisque sera proposée au voyageur avant sa réservation (conditions et tarifs sur vfv.fr ou consulter VVF). L'assurance Multirisque comprend les garanties annulation, dommages aux bagages, arrivée tardive, assistance aux voyageurs, assistance aux véhicules, interruption de séjour et responsabilité civile villégiature. Une extension est également proposée pour couvrir aussi les risques liés aux épidémies et pandémies. Conformément à l'article 11.1 précédent, la garantie Annulation permet, dans les conditions prévues par l'assurance Multirisque et son extension, le remboursement des sommes retenues par VVF, à l'exception des éventuelles franchises indiquées dans les conditions, du montant des frais de dossier et du montant de la souscription à l'assurance Multirisque et extension le cas échéant. Le voyageur bénéficie d'un délai de rétractation de 30 jours à compter de sa souscription, à condition de n'avoir déclaré aucun sinistre. Passé ce délai, la souscription est définitive et ne peut être remboursée. Le voyageur assuré ayant souscrit à une assurance par l'intermédiaire de VVF aura donc 30 jours pour renoncer à son contrat d'assurance, en adressant un formulaire de rétraction directement auprès de son opérateur de voyage ayant souscrit pour son compte. L'assurance doit être souscrite au moment de l'inscription au voyage. La souscription tardive est uniquement possible dans le cas où les 2 conditions suivantes sont réunies :

- Le délai entre l'inscription au voyage et la souscription d'assurance est inférieur ou égal à 14 jours.
- Le départ du voyage est prévu dans plus de 30 jours.

Si le voyageur n'est pas déjà couvert par une assurance personnelle, la souscription à ces assurances est vivement conseillée. Les tarifs, conditions et garanties sont consultables sur le site Internet vfv.fr. L'assurance Multirisque proposée et son extension ne comportent pas de garantie individuelle accident : aussi, le voyageur est invité à vérifier sa couverture personnelle et à la compléter le cas échéant auprès de l'organisme de son choix.

12.2 Vols – Détériorations

La location et les séjours en villages de vacances, clubs, résidences, campings et logements insolites n'entrent pas dans le cadre de la responsabilité des hôteliers. En conséquence, VVF ne peut être tenue pour responsable de pertes, vols ou détériorations d'objets personnels tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des installations (logements, locaux communs,

parkings couverts ou extérieurs, aires de loisirs et de jeux) ou lors des circuits, excursions, activités ou randonnées. Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur ou d'importantes sommes d'argent.

12.3 Risques

VVF veille à informer chaque participant des risques inhérents aux séjours intégrant la pratique d'une activité sportive ou de randonnée (condition physique, altitude, moyens de communication, éloignement des centres de secours...). Chaque participant déclare connaître ces risques pour lui-même et les autres personnes inscrites au voyage ou au séjour et avoir examiné et choisi les propositions d'assurances complémentaires de VVF à ce titre. VVF ne peut être tenue pour responsable d'un accident dû à une initiative individuelle, à une erreur personnelle, au non-respect du programme ou des recommandations ou à une interruption personnelle d'un itinéraire.

12.4 Responsabilité

Il est conseillé aux voyageurs d'être couverts en responsabilité civile (dommages corporels et matériels), garantie individuelle accident et en garantie vol en villégiature. VVF est responsable de la bonne exécution de tous les services de séjour ou de voyage inclus dans le contrat du voyageur conformément à l'article L.211-16 du Code du Tourisme. La responsabilité de VVF ne saurait être engagée si la non-conformité résulte d'un cas de force majeure, du fait imprévisible et inévitable d'un tiers étranger au contrat de séjour ou encore est imputable au voyageur, conformément à l'article L.211-17 du même Code. En tout état de cause, l'éventuelle responsabilité de VVF sera limitée par les textes régissant la responsabilité de ses prestataires et fournisseurs, conformément à l'article L.211-17 du Code du Tourisme. En outre et selon le même article, la responsabilité de VVF est limitée à trois fois le prix total du séjour ou voyage. Les prestations non fournies par VVF (activités sportives, excursions...) ainsi que toute activité délivrée par un prestataire extérieur et prise sur la seule initiative du voyageur, relèvent de la responsabilité exclusive du prestataire en charge de son organisation.

12.5 Formalités administratives

Lors de certaines excursions en pays étrangers (Royaume-Uni, Suisse) et pour les séjours à l'étranger, la carte nationale d'identité ou le passeport en cours de validité est obligatoire. VVF en informera les participants français et ressortissants européens (UE et EEE). Les autres ressortissants doivent se rapprocher de leur autorité consulaire, sous leur seule responsabilité. Si le voyage concerne des enfants mineurs, il appartient aux parents de se mettre en conformité avec les indications qui leur seront données. Les livrets de famille ne sont pas des pièces d'identité. Tout enfant mineur doit posséder sa propre pièce d'identité avec photographie. Si le mineur voyage seul avec sa pièce d'identité, accompagné d'un seul parent ou d'un tiers, il doit être, en outre, muni d'une autorisation parentale de sortie du territoire (manuscrite sous seing-privé avec authentification de signature effectuée en mairie ou au commissariat). En aucun cas, VVF ne pourra se substituer à la responsabilité individuelle des voyageurs qui doivent prendre à leur charge la vérification et l'obtention de toutes les formalités avant le départ (passeport généralement valide 6 mois après la date de retour du voyage, certificat de santé...) et pendant toute la durée du voyage, y compris les formalités douanières des pays réglementant l'exportation d'objets. Le non-respect des formalités, l'impossibilité d'un voyageur de présenter des documents administratifs en règle, quelle qu'en soit la raison, entraînant un retard ou l'interdiction de pénétrer en territoire étranger, demeurent sous la responsabilité du voyageur qui conserve à sa charge les frais occasionnés, sans que VVF ne rembourse ni ne remplace la prestation. L'information générale concernant les formalités d'entrée et sanitaires du pays de destination ou d'excursion est fournie par le descriptif de chaque prestation.

13 / GARANTIE FINANCIÈRE

VVF a souscrit une garantie financière conformément aux exigences légales. Le garant financier de VVF est l'APST (voir mentions légales ci-après).

14 / RÉCLAMATIONS

Lorsqu'un voyageur constate qu'un service n'est pas fourni tel que prévu, ou s'il se trouve en difficulté, il doit rapidement en aviser le directeur du VVF ou de la destination partenaire ou le représentant local afin de régler le litige sur place ou d'obtenir de l'aide. Les observations sur le déroulement du séjour ou du voyage doivent parvenir à VVF dans les 30 jours suivant le retour, par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante : VVF Relation Vacanciers - 8 rue Claude Danziger - CS 80705 - 63050 Clermont-Ferrand cedex 2, accompagnées des justificatifs appropriés. À défaut, le dossier ne sera pas traité prioritairement. À défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le voyageur a la faculté de saisir gratuitement et en ligne la Médiation du Tourisme et des Voyages : www.mtv.travel.

15 / DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées lors de la réservation ont pour finalité le traitement de la commande et la gestion de la réservation. Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement du contrat. Elles pourront également être utilisées, sur consentement exprès du voyageur, à des fins de communication commerciale ou d'opérations promotionnelles. VVF peut être amenée à stocker, traiter ces informations et/ou à les transférer à ses services internes ou à des tiers (tels que assurances, compagnies de transport, sous-traitants, prestataires réceptifs, techniques, bancaires...) qui ne pourront accéder à ces données que pour les besoins liés à la commande et aux prestations afférentes. Ces données sont conservées 5 ans après la fin de la relation contractuelle. Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 en vigueur, le voyageur dispose de droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition pour motifs légitimes, d'un droit à l'oubli et à la portabilité de ses données à caractère personnel, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables. Pour toute information ou exercice de ses droits Informatiques et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par VVF, le voyageur peut contacter son délégué à la protection des données (DPO) en complétant le formulaire en ligne sur www.vfv.fr/formulaire_des_droits ou par courrier (avec copie de sa pièce d'identité en cas d'exercice de ses droits, sauf si les éléments communiqués dans sa demande permettent de l'identifier de façon certaine) à l'adresse suivante : VVF - à l'attention du délégué à la protection des données (DPO) - 8 rue Claude Danziger - 63100 Clermont-Ferrand cedex 2. Si le voyageur estime, après avoir contacté VVF, que ses droits sur ses données ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation (plainte) directement à la CNIL.

16 / DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

16.1 Aides financières

Consulter VVF pour les différentes informations concernant les aides pour partir en vacances.

16.2 Droit à l'image

Les animations et soirées organisées dans les VVF sont susceptibles d'être filmées ou photographiées et les images pourront être proposées aux voyageurs en fin de séjour sur différents supports. Les voyageurs ne souhaitant pas être photographiés et/ou filmés devront en informer par écrit la Direction du VVF en début de séjour.

16.3 Wi-Fi Clients

VVF propose un accès Wi-Fi permettant de se connecter au réseau public internet depuis ses espaces communs et/ou ses logements selon les destinations. VVF recommande d'adopter une attitude responsable quant à l'utilisation de cette connexion et de respecter la politique de sécurité du fournisseur d'accès de VVF ainsi que les conditions générales d'utilisation de ces services. Cet accès internet ne doit en aucun cas être utilisé à des fins de téléchargements ou de mises à disposition illicites, ces agissements pouvant être constitutifs du délit de contrefaçon. Aussi avant toute connexion, VVF demande aux voyageurs de désactiver ou désinstaller de leurs ordinateurs tout logiciel pair à pair (type BitTorrent, uTorrent, eMule, Azureus...). Le non-respect de ces préconisations engagera la responsabilité de l'utilisateur.

16.4 Informations touristiques générales

Les informations et les photos concernant l'environnement des VVF et des destinations partenaires (accès, services, équipements sportifs, activités ou manifestations à proximité, tarifs...) et ne faisant pas l'objet d'une facturation par les soins de VVF, sont données à titre indicatif. VVF ne pourrait être tenue pour responsable en cas de modification des caractéristiques, de non-disponibilité ou d'annulation de ces prestations ou informations.

MENTIONS LÉGALES À LA DATE D'ÉDITION

Siège social : VVF - 8 rue Claude Danziger - CS 80705 - 63050 Clermont-Ferrand cedex 2. Tél. 04 73 43 00 00.

Courriel : moyensgeneraux@vfv.fr.

Association loi 1901, déclarée en Préfecture du Puy-de-Dôme le 26 décembre 1968, immatriculée au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le n° IM 063 110010.

Responsabilité civile professionnelle :

Assureur MAIF - CS 90000 - 79 038 Niort cedex 09.

Garantie Financière : APST - 15 Avenue Carnot - 75017 PARIS - Tél. 01 44 09 25 35.

Catalogue gratuit édité par VVF.

Charte graphique, maquettes et textes VVF. Composition F2G Publishing.

Imprimé en France par Maury Imprimeur : BP 12 - ZI Route d'Étampes - 45331 Malesherbes cedex.

Crédits photos :

Zabriske Prod - P. 24B(x2) - 25A(x2) - 26A(x2) - 26B(x2) - 27(x4) - 28(x4) - 29A(x2) - 31A(x2) - 31B(x2) - 32A(x2) - 34A(x2) - 35A(x2) - 35B(x2) - 36B(x2) - 38(x3) - 42A - 43A(x2) - 44A - 46B(x2) - 47A(x2) - 47B - 50A(x2) - 51(x3) - 52B - 53A(x2) - 55A - 55B - 66A - 67B(x2) - 68A(x2) - 68B(x2) - 69B - 71A(x2).

Pierre Charles - P. 24A - 30A(x2) - 33A - 42B - 44B - 46A - 48(x3) - 49A - 49B - 52A - 53B - 54A(x2) - 55A - 54B(x2) - 56(x3) - 57A - 58A - 65 - 70A.

- Photo de couverture © Monkey Business Images/ Adobe Stock

- Quatrième de couv. ©Andreas Weigl/Unsplash
 - P. 24A ©Charles Tiger - P. 25B ©Olivier Jullu
 - C/SEC AF - Antoine2K/Shutterstock - P. 29B
 - A.Lamoureux - Golfe du Morbihan Vannes
 - Tourisme - P. 30B ©Mike Workman/Shutterstock -
 - P. 32B ©Olivier Jullu/C/SEC AF - Stephane Bidouze/
 - Shutterstock - P. 33B ©Grégory Cassiau/Les
 - Escapades - P. 34B ©MyPhotoAgency - Pascal
 - Burguerey - P. 36A ©F. Fernandez - Riderfoot/
 - Shutterstock - P. 37A ©C/SEC AF - Nancy Pauwels/
 - Shutterstock - P. 37B ©Margarita Hintukainen-D.
 - Bond/Shutterstock - P. 42A ©Lois GoBe/
 - Shutterstock - P. 42B ©Maloff/Shutterstock
 - P. 43B ©Brahim HACHLAF - Travelview/
 - Shutterstock - P. 44A ©Véronique Beigenger/BFC
 - Tourisme - P. 44B ©RomMar/Shutterstock -
 - P. 45 ©VVF - BearFotos-Ground Picture(x2)/
 - Shutterstock - P. 46A ©Olena Rublenko/
 - Shutterstock - P. 48 ©Noel Gautier/Myphotoagency -
 - P. 49A ©VLevi/Shutterstock - P. 49B
 - ©Sissouptch/Shutterstock - P. 50B ©Margouillat
 - photo/Shutterstock - P. 51 ©MyPhotoAgency -
 - P. 52A ©Huguette Berger - P. 52B ©Arnau
 - Chentil - P. 55B ©FredP/Shutterstock - P. 56
 - ©Margouillat photo/Shutterstock - P. 57A ©Alexey
 - Fedorenko/Shutterstock - P. 57B ©M. Hennessy
 - Tourisme Aveyron - P. 58A ©Jose Miguel
 - Sanchez/Shutterstock - P. 58B ©MyPhotoAgency -
 - Giorgio1978/Shutterstock - P. 59 ©Margaux Gazel/
 - Myphotoagency - Jon Chica-Serfff79/Shutterstock -
 - P. 62A ©Margouillat photo/Shutterstock -
 - P. 62B ©Photolop/Shutterstock - P. 63A ©Cristian
 - Ionut Zaharia/Shutterstock - P. 63B ©BearFotos-
 - Windcolors/Shutterstock - P. 64A ©Manon Costet -
 - Nordic Alpes du Sud - Christophe Cappelli/
 - Shutterstock - P. 64B ©Renaud Chaignet/
 - Myphotoagency(x2) - P. 65 ©Loren Dosti-Kay Lied/
 - Unsplash - Noel Gautier/Myphotoagency - P. 66A
 - ©OT Serre Chevalier Vallée Briançon - P. 66B
 - ©Renaud Chaignet/Myphotoagency(x2) - P. 67A
 - ©Montagnicmes Maurienne - P. 69A ©VVF - Litchi
 - Cyril photographe/Shutterstock - P. 69B ©Maridav/
 - Shutterstock - P. 70A ©Caitlin Malgras/Shutterstock
 - P. 70B ©Bauer Alexandre/Shutterstock - P. 71B
 - ©Jef77/Shutterstock